

## **Déclaration liminaire de la CGT au Comité de suivi non titulaires du 13 décembre 2012**

A plusieurs reprises, et notamment lors du Comité de suivi du 24 septembre, la CGT vous a alerté sur les graves dysfonctionnements de la mise en œuvre de la loi Sauvadet dans la plupart des ministères, ce qui augure mal de la volonté politique qui s'exprimera envers les deux autres versants de la Fonction Publique.

Trois mois ont passé et la situation s'est encore davantage détériorée. Le maintien dans l'emploi des agents non titulaires éligibles à la titularisation ou à la cédésation est moins que jamais respecté. Le non-renouvellement des contrats des ayant-droits est une pratique de plus en plus courante depuis le 31 mars 2011, avant et après la promulgation de la loi, le 13 mars 2012.

Un volume de plus en plus important d'agents titularisables sont de fait hors de l'emploi public. Les DRH des ministères concernés ont beau affirmer que ces agents conservent cependant leur éligibilité, faute de recensements nominatifs, il est quasiment impossible de les identifier afin de leur faire bénéficier du dispositif de la loi du 12 mars 2012.

De plus, divers critères introduits dans les décrets et circulaires ministériels s'opposent ouvertement à l'esprit du protocole du 31 mars 2011 que nous avons signé. Par exemple, à l'Education nationale, et notamment dans les établissements publics administratifs, sont prévus des concours réservés de droit commun avec des jurys traditionnels, alors que le décret cadre de mai 2012 prévoyait des jurys spécifiques.

D'autre part, dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, la circulaire d'application, promulguée le 6 décembre, parvient à la connaissance des établissements alors que ceux-ci ont déjà fait voter ou font voter en Comité technique les prévisions de recrutement de titulaires pour l'année 2013. En clair, dans le Supérieur, la première année d'application du dispositif de titularisation risque d'être une année blanche, comme en témoigne un message aux représentants du personnel de la DRH de l'université de Toulouse 2. La mise en œuvre de la loi Sauvadet n'est à l'évidence pas prévue dans la campagne de recrutement initialement présentée dans les universités et les établissements publics.

Un tel bilan résulte de l'absence de manifestation ostensible de la part la ministre de la Fonction Publique exprimant sa volonté d'appliquer le protocole et la loi, dans un écrit qui s'imposerait d'autorité à chaque employeur public. La CGT a demandé l'expression d'une telle volonté politique, dès la Conférence sociale.

La CGT considère que de trop nombreux employeurs publics, sous certains aspects, se mettent en situation de rompre la continuité de la signature du protocole du 31 mars 2011 et de sa mise en œuvre par la loi du 12 mars 2012. Par sa passivité, la Fonction publique couvre implicitement ces pratiques. La CGT ne saurait cautionner une déclinaison de l'accord et de la loi Sauvadet qui la vide de son contenu initial et peut se transformer en un piège infernal pour les non-titulaires.

Une fois de plus, la CGT exige un signal fort et explicite de la ministre de la Fonction Publique en direction des employeurs publics sur ces trois aspects :

- Maintien dans l'emploi des agents éligibles à la titularisation ou à la cédésation.

- Tous les ayant-droits à la titularisation doivent se voir proposer une titularisation dans le dispositif spécifique.
- Tous les agents éligibles qui sont sortis de l'emploi public depuis le 31 mars 2011 doivent réellement se voir proposer une titularisation.

En outre, la ministre doit rappeler aux employeurs publics la nécessité d'un recensement exhaustif et lisible des agents éligibles à la titularisation qui sont **dans et hors** de l'emploi public ainsi que les conditions d'un véritable dialogue social qui consisterait à déterminer l'ouverture des postes aux recrutements réservés dans le cadre des Comités Techniques.